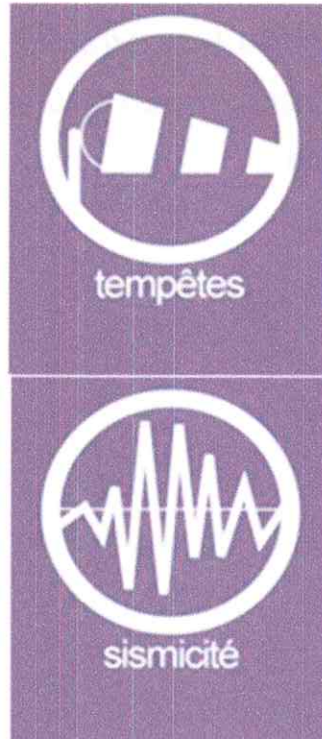


SAINT-MERD-LA-BREUILLE

DICRIM

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

Commune de
SAINT-MERD-LA-BREUILLE
23 (Creuse)



Le Mot du Maire

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

EDITORIAL

Le Mot du Maire

SOMMAIRE

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR.....	4
LE CADRE LEGISLATIF	4
UNE GESTION GLOBALE ET PARTAGEE DU RISQUE: QUI FAIT QUOI?.....	4-5
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE.....	5
L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES.....	6

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE EVENEMENTS METEOROLOGIQUES.....	8-9
LE RISQUE SISMIQUE.....	10-12

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LE RISQUE RADON.....	13-14
----------------------	-------

MAIS AUSSI

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	15
LE RISQUE FEU DE FORET.....	16
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	17
LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE GRAND FROID ET CANICULE.....	18-21

LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE.....22

POUR EN SAVOIR PLUS.....22

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généralisé par l'homme) de fréquences et d'intensités données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune,...)



Un Risque Majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité !

LE CADRE LEGISLATIF

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

UNE GESTION GLOBALE ET PARTAGEE DU RISQUE : QUI FAIT QUOI ?

❖ **L'ETAT :**

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Elabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (Plan ORSEC).
- Le préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

❖ LA COMMUNE :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)
- Le maire détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

❖ LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

❖ LES ECOLES :





- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

❖ LES CITOYENS :

- Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.
- Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu,...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente ou de location et préciser toutes indemnités perçues après une catastrophe naturelle.
- Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).
- De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

LA COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE FACE AUX RISQUES MAJEURS

commune
SAINT MERD LA BREUILLE

département
de La Creuse

 tempêtes	 chute abondante de neige
 sismicité	 radon

en cas de danger ou d’alerte

1. abritez-vous
take shelter resguárdese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio

France Bleu Creuse 92.4 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas

- > n’allez pas chercher vos enfants à l’école
- > respecter les consignes données par les autorités
- > Ne téléphoner pas (afin de laisser les lignes pour les secours)

pour en savoir plus, consultez

- > à la mairie, préfecture ou direction départementales des territoires :
 - * le DICRIM Dossier d’Information Communal sur les Risques Majeurs
 - * le DDRM Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- > sur internet :
www.georisques.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

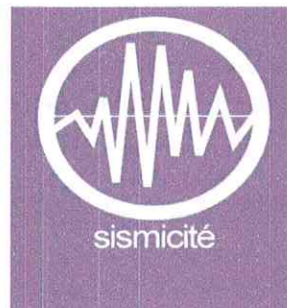
Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :



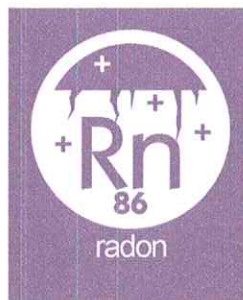
Les évènements météorologiques



Le risque sismique



Le risque radon



LE RISQUE EVENEMENTS METEOROLOGIQUES

Que sont les évènements climatiques ?

On entend par évènements climatiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars). Les phénomènes de canicule et grand froid ne sont pas particulièrement prononcés dans le département et sont traités par des plans à l'échelle nationale : Plan Canicule et Plan Grand Froid.

Qu'est-ce que les vents violents ou tempête?

Un vent est estimé violent, donc dangereux, lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions.

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste une tempête ?

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Qu'est-ce qu'un orage ?

L'orage est un phénomène météorologique caractérisé par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagné de rafales.

Qu'est-ce qu'un épisode neigeux exceptionnel ?

Un épisode neigeux peut être qualifié d'exceptionnel pour une région donnée, lorsque la quantité ou la durée des précipitations est telle qu'elle provoque une accumulation non habituelle de neige au sol entraînant notamment des perturbations de la vie socio-économique.

Les chutes de neiges, le verglas, la grêle de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers et provoquer des coupures d'électricité.

Quels sont les risques pour la commune ?

↳ Le risque dans la commune :

Les évènements climatiques de Saint-Merd-La-Breuille consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

↳ Historique des principaux évènements climatiques dans la commune

- Les violentes tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999
- L'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.
- L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les tempêtes du 06 au 10 novembre 1982 et du 25 au 29 décembre 1999.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- Information de la population
- Recensement des populations âgées
- Entretien régulier des voies de communication (élagage, déneigement,...)

LES CONSIGNES DE SECURITE

Vent violent

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.• Ne pas intervenir sur les toitures.• Ranger les objets exposés au vent.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.• Éviter les activités extérieures de loisirs.• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

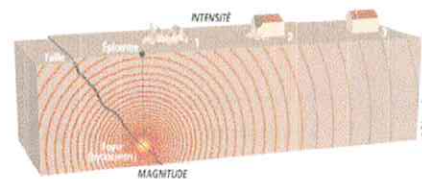
ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.• Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

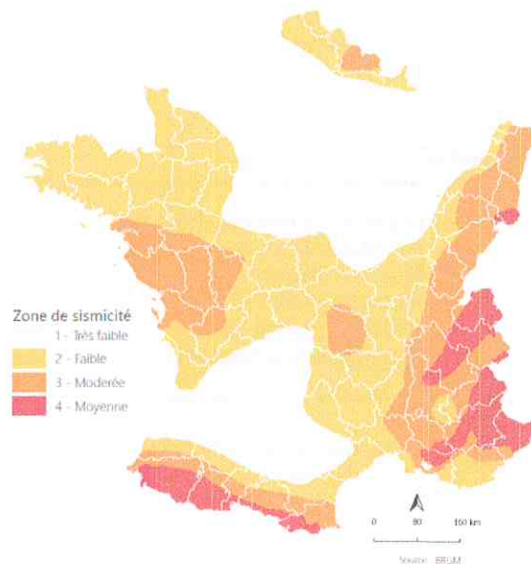
Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.



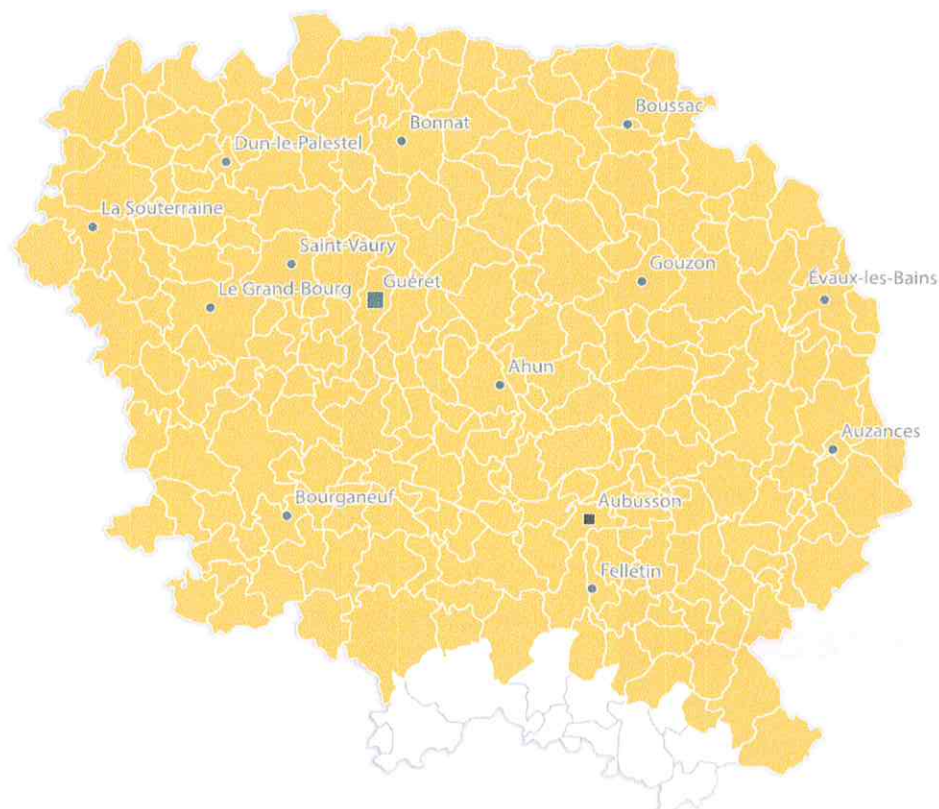
- Les caractéristiques d'un séisme -

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D.563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

zone 1 (aléa très faible)	accélération du sol $< 0,7 \text{ m/s}^2$,
zone 2 (aléa faible)	$0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 1,1 \text{ m/s}^2$,
zone 3 (aléa modéré)	$1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 1,6 \text{ m/s}^2$,
zone 4 (aléa moyen)	$1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 3,0 \text{ m/s}^2$,
zone 5 (aléa fort)	accélération du sol $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$.



La carte des communes concernées par le risque Séisme











Quels sont les risques pour la commune ?

Saint-Merd-La-Breuille est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité. Quatre épicentres ont été localisés aux alentours d'Arrènes : un à Bourganeuf le 23 janvier 1817, un à Saint-Vaury le 16 mars 1926, un à Saint-Pierre-de-Fursac le 2 novembre 1954 et un à Grand-Bourg le 23 octobre 2018 et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis. Aucun épicentre n'a été localisé aux alentours de Saint-Merd-La-Breuille mais les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis. Aucun séisme n'a donné lieu à la reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

- Des actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de normes parasismiques (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centre de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la gestion de la crise, centres météorologiques) et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.
- Informations aux administrés
- Recensement des populations âgées ou isolées

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité Fixer les appareils et les meubles lourds S'informer des mesures de sauvegarde
PENDANT	
	Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets
	Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> • à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres • à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) • en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses <p>Se protéger la tête avec les bras Ne pas allumer de flamme</p>
APRES	
après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses	
	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : France Bleu Creuse 92.4
	Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
	Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours
	Évacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber
	Ne pas toucher aux câbles tombés à terre Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...) Évaluer les dégâts et les dangers

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce qu'un risque radon ?

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

Il est la 1^{ère} source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisant d'origine naturelle. Depuis 1987, le centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2^{ème} cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

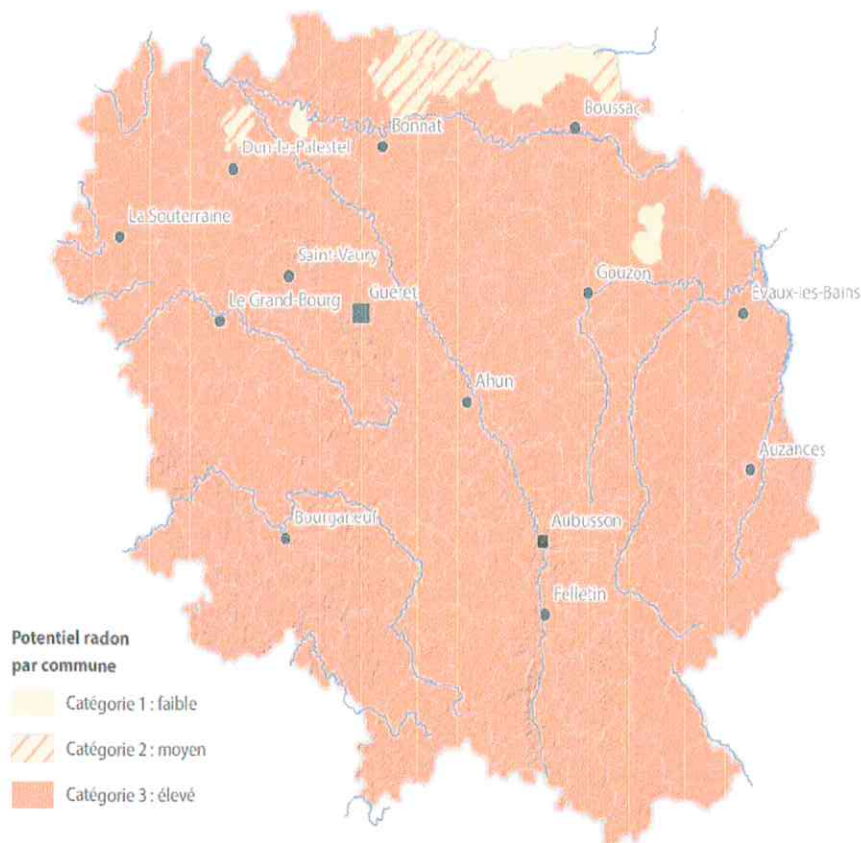
Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche)
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc...)
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Quels sont les risques dans la commune?

Saint-Merd-La Breuille est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN).



- Carte du potentiel radon par commune -

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

L'information des habitants – être en zone 2 ou 3 n'implique pas forcément des taux élevés pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 BQ/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence.

Il est possible d'agir sur trois paramètres :

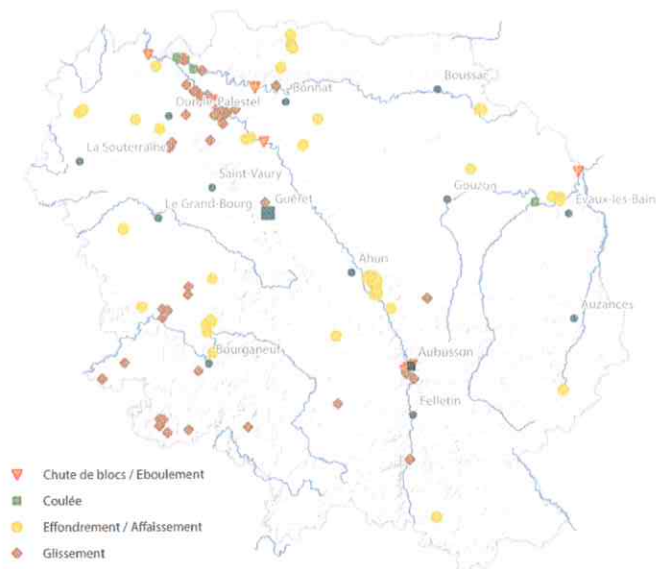
- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage de l'air efficace et diluer la présence de radon
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière,...) créer une entrée d'air frais spécifique.

MAIS AUSSI...

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Le département peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain. La carte ci-dessous présente les différents mouvements recensés en Creuse :



Les consignes de sécurité

Consignes spécifiques en cas de mouvement de terrain :

AVANT	<ul style="list-style-type: none">> De manière générale, signaler à la mairie :<ul style="list-style-type: none">• l'apparition de fissures dans le sol ;• les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...);• l'apparition d'un affaissement du sol ;• la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">> A l'extérieur :<ul style="list-style-type: none">• fuir latéralement ;• s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.> A l'intérieur :<ul style="list-style-type: none">• couper gaz et électricité ;• en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

LE RISQUE FEU DE FORET

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période.

Selon les caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques, un feu peut prendre différentes formes :

- les feux de sol : vitesse de propagation faible,
- les feux de surface affectant surtout les landes : propagation par rayonnement,
- les feux de cimes : grande quantité d'énergie libérée et vitesse de propagation très élevée.

Consignes spécifiques en cas de feu de forêt :

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas fumer en forêt.• Ne pas faire de feu en forêt (barbecue notamment).• Ne pas jeter de cigarettes par la vitre de sa voiture.• Ne pas laisser de bouteilles vides ou de débris.• Ne pas circuler sur les pistes forestières et les pare-feux avec un véhicule.• Stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact avec le pot d'échappement). <p>> Autour de votre résidence ou sur votre propriété</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives afférentes ;• Maintenir sa parcelle et les chemins d'accès à son habitation en état débroussaillé ;• Ne pas faire d'incinérations sans autorisation ;• Éviter le stock de bois à proximité de son habitation.
PENDANT	<p>> Si vous êtes témoin d'un départ de feu</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.• Attaquer le feu naissant ; utiliser de l'eau ou, à défaut, battre le feu avec une branche ou étouffer le feu avec un vêtement, du sable ou de la terre. <p>> Si vous êtes aux abords d'un feu de forêt</p> <ul style="list-style-type: none">• S'éloigner dans la direction opposée ;• Appeler le 18 ou le 112 : informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise (commune et lieu-dit de la carte IGN si possible), et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu, ... ;• En cas de fumées, allumer ses feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite. <p>> Si le feu menace votre habitation</p> <ul style="list-style-type: none">• Se confiner ;• Fermer volets et fenêtres, calfeutrer soigneusement les ouvertures avec des linges humides ;• Arrêter les ventilations mécaniques.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Attendre les consignes des autorités.• Éteindre les foyers résiduels.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce qu'un risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. On peut observer quatre types d'effet : une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique, une pollution du sol et des eaux.

Consignes spécifiques en cas d'accident de TMD :

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;• Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.
PENDANT	<p>> Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none">• supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...);• donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;• s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;• s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;• se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;• se laver en cas d'irritation et si possible se changer. <p>> Quand l'alerte est donnée :</p> <ul style="list-style-type: none">• se confiner :<ul style="list-style-type: none">- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ;- s'éloigner des portes et fenêtres ;- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;- ne pas fumer.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Attendre les consignes des autorités et les appliquer.• Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.• Aérer le local de confinement.• Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

LE RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1 - LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

Phénomène grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :

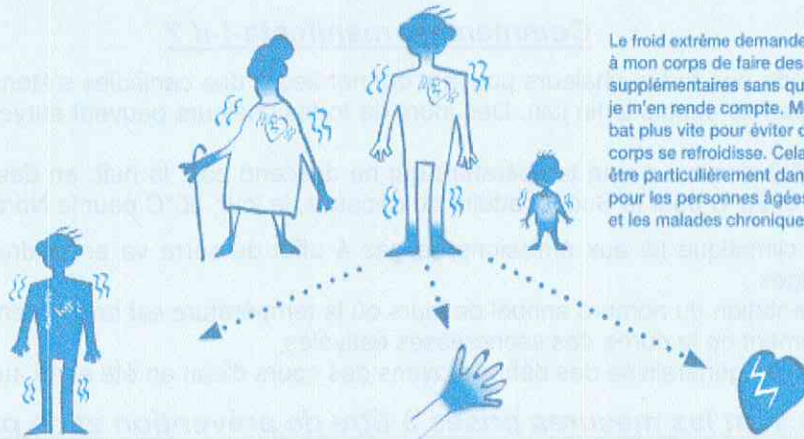
- . Niveau 0 (période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars) : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à – 5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 1 : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre – 5 et – 10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 2 : degré de vigilance orange ou rouge, température ressentie comprise entre – 10 et – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 3 : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

Que doit faire la population ?

Couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<input type="checkbox"/> évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air <input type="checkbox"/> veillez à un habillement adéquat <input type="checkbox"/> vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone <input type="checkbox"/> demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<input type="checkbox"/> évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air <input type="checkbox"/> veillez à un habillement adéquat <input type="checkbox"/> vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone <input type="checkbox"/> demeurez actif et restez attentif aux autres



Attention vague de froid extrême



Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

TRAVAILLOPHANTE © Anso / C. Morellet - Novembre 2010 - Ref. W022640-11011



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr



2 - LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

La canicule comme le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée,
- un allongement de la durée des sécheresses estivales,
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Le niveau 1 est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

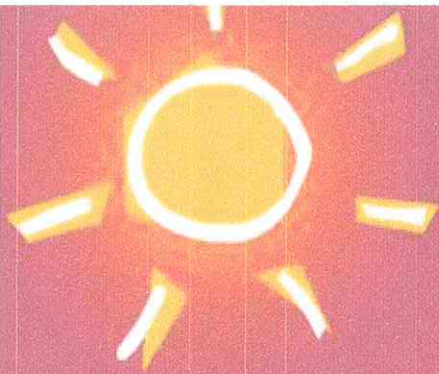
Le niveau 2 (avertissement chaleur) correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en oeuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le niveau 3 (alerte canicule) correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département.

Le niveau 4 (mobilisation maximale) correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<input type="checkbox"/> l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...) <input type="checkbox"/> les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur <input type="checkbox"/> les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière	<input type="checkbox"/> pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres <input type="checkbox"/> aérez la nuit <input type="checkbox"/> utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez <input type="checkbox"/> sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour <input type="checkbox"/> mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains <input type="checkbox"/> buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif <input type="checkbox"/> continuez à manger normalement <input type="checkbox"/> ne sortez pas aux heures les plus chaudes <input type="checkbox"/> si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers <input type="checkbox"/> limitez vos activités physiques <input type="checkbox"/> en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin <input type="checkbox"/> si vous avez besoin d'aide appelez la mairie <input type="checkbox"/> si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour <input type="checkbox"/> accompagnez-les dans un endroit frais <input type="checkbox"/> pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	<input type="checkbox"/> chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé <input type="checkbox"/> le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants	<input type="checkbox"/> (voir ci-dessus)



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe, ...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>

www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)



Les consignes générales de sécurité

AVANT	<p>> Prévoir les équipements minimums :</p> <ul style="list-style-type: none"> • radio portable avec piles, • lampe de poche, • eau potable, • papiers personnels, • médicaments urgents, • couvertures, vêtements de rechange, • matériel de confinement. <p>> S'informer en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), • des risques encourus, • des consignes de sauvegarde, • du signal d'alerte, • des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). <p>> Organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le groupe dont on est responsable, • discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement, ...). <p>> S'exercer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en participant ou en suivant les simulations, • en tirant les conséquences et enseignements.
PENDANT	<p>> Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se mettre à l'abri, • s'informer : écouter la radio, • informer le groupe dont on est responsable, • ne pas aller chercher les enfants à l'école (pris en charge par l'établissement), ni chercher à rejoindre les membres de sa famille, • ne pas téléphoner (afin de libérer les lignes pour les secours), • ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.
APRÈS	<p>> S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités, • informer les autorités de tout danger observé, • apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées), • se mettre à la disposition des secours. <p>> Évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dégâts, • les points dangereux et s'en éloigner .

La prévention

PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE !

SOYEZ ACTEURS DE VOTRE SÉCURITÉ ET DE CELLE DE VOTRE ENTOURAGE.
Il est important d'avoir chez soi un kit d'urgence à utiliser si le réseau d'eau courante, d'électricité, de téléphone sont coupés. Préparez les équipements de première nécessité dans un sac d'urgence et rangez-le dans un endroit facilement accessible et connu de tous les membres de votre foyer.



Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

COMPOSITION DU KIT D'URGENCE !

 EAU Six litres par personne en petites bouteilles	 OUTILS DE BASE Ciseaux de poche multifonction, tourne-vis...	 NOURRITURE DE SECOURS Contenants peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé...	 LAMPE DE POCHE Avec deux types de piles de rechange ou lampe sans pile à recharge (dynamo)
 BOUGIES Avec allumettes ou bougeoir	 RADIO Avec piles ou batterie, radio sans pile à manivelle	 TROUSSE MEDICALE De premiers soins : bandes-pansements, alcool, sparadrès, pansements, antiseptique, produits hygiéno-antiseptiques pour les mains, ainsi que vos médicaments de traitement en cours	 UN TELEPHONE PORTABLE Avec batterie chargée
 UN DOUBLE DES CLES DE MAISON Pour éviter d'avoir à se déplacer et risquer de laisser la porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors inutile	 UN DOUBLE DES CLES DE VOITURE Pour éviter de les chercher ou de les oublier au profit du temps en cas d'évacuation par la route	 ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CREDIT	 VOS PAPIERS D'IDENTITE Avec une photocopie de vos papiers d'identité

Pour en savoir plus...

Mairie : 05.55.67.80.67

www.creuse.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

En cas d'urgence :

SAPEURS POMPIERS : 18 ou 112

GENDARMERIE DE LA COURTINE : 05.55.66.76.18

SAMU : 15